

ARTICLE 29

LOI ÉNERGIE CLIMAT

EXERCICE 2025

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'Énergie et au Climat (dite « loi Énergie Climat » ou « LEC ») a été publiée au JORF le 9 novembre 2019.

L'article 29 de la loi Énergie Climat amende et complète les dispositions de l'article 173 VI de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV). Ce dispositif fournit des obligations concernant la transparence extra-financière des acteurs de marché, afin de les mettre en cohérence avec le règlement européen Disclosure (ou SFDR) et de tirer les enseignements du bilan d'application du dispositif français.

La réglementation nationale, fidèle à son caractère précurseur, va plus loin que la réglementation européenne en mettant notamment l'accent sur les risques relatifs au changement climatique et à la biodiversité et en apportant des précisions sur les modalités de publication des informations relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement.

Ce document a pour ambition de répondre à cette obligation réglementaire. L'implémentation à marche forcée soulève de nombreux problèmes quant à la disponibilité des données environnementales pour les petits émetteurs français. Ce document tentera de satisfaire aux exigences réglementaires malgré l'absence de données. Par conséquent lorsque l'absence de données empêchera de répondre aux obligations ceci sera clairement indiqué, les raisons en sont exposées et les mesures prévues pour y remédier figurent dans le plan d'amélioration continue (plan d'amélioration continue, fin de la partie I), conformément au principe « appliquer ou

DISCLAIMER

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs quant à la façon dont sont pris en compte les enjeux environnementaux et sociaux dans la gestion. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consistent nos pratiques en matière d'intégration ESG et quels risques extra-financiers y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non dans notre (nos) produit(s). Nos fonds sont agréés et réglementés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les données extra-financières mises à disposition dans ce document émanent de notre fournisseur

de données extra-financières et sont reprises sans modification. Notre société de gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations ici fournies sont exactes et à jour au 1^{er} janvier 2026.

Table des matières

PARTIE I – Démarche ESG	4
Taille de notre structure	4
Détail des encours sous gestion	5
Structure du rapport (<i>reporting</i> complet).....	6
Note méthodologique sur les données.....	6
Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance	7
Présentation résumée de la démarche générale de l'entité	7
Information des clients	8
Adhésion à des chartes, codes ou initiatives	8
Moyens internes déployés par l'entité en matière de durabilité.....	9
Ressources Financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG	9
Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité	9
Analyse externe privée.....	9
Démarche d'intégration des critères ESG au niveau de la gouvernance	10
Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	10
Inclusion de l'ESG dans les politiques de rémunération	10
Stratégie d'engagement auprès des émetteurs	11
Périmètre et modalités	11
Bilan de l'exercice 2025.....	11
Taxonomie européenne et combustibles fossiles	11
Part des encours alignée sur la taxonomie européenne.....	11
Part des encours exposée aux combustibles fossiles.....	12
Stratégie d'alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris.....	12
Situation	12
Raisons	12
Mesures en place	13
Indicateurs climatiques de l'exercice 2025	13
Stratégie d'alignement sur les objectifs de long terme liés à la biodiversité	14
Situation et raisons	14
Indicateurs suivis en 2025	15
Prise en compte des risques ESG dans la gestion des risques	15
Identification et évaluation des risques	15
Gestion et suivi des risques.....	15
Risques climatiques et liés à la biodiversité.....	16
Liste des produits financiers « article 8 » et « article 9 » au sens du règlement Disclosure.....	17
Plan d'amélioration continue	18
Suivi des objectifs fixés dans le rapport de l'exercice 2024	18

Actions prévues.....	18
PARTIE II – Déclaration relative aux principales incidences négatives (article 4 SFDR)	19
Résumé.....	19
Description des principales incidences négatives et comparaison historique.....	19
Tableau 1 – Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés	19
Indicateurs applicables aux émetteurs souverains et aux actifs immobiliers	21
Tableau 2 – Indicateurs environnementaux supplémentaires	21
Tableau 3 – Indicateurs sociaux et de gouvernance supplémentaires.....	22
Comparaison historique	22
Politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives.....	23
Politique d'engagement	23
Références aux normes internationales.....	23

PARTIE I – Démarche ESG

En tant qu'investisseur principalement de long terme, nous sommes conscients que l'intégration et la contribution aux enjeux de développement durable doit s'inscrire progressivement au cœur de la mission de notre société de gestion. En effet, notre positionnement spécialisé dans le milieu des petites et moyennes capitalisations, en France et sur les marchés émergents et frontières, fait de notre société de gestion un acteur engagé dans le financement de l'économie réelle. Nous considérons qu'il fait partie de notre devoir de gestionnaire de viser à devenir un acteur expert en matière de gestion de la donnée ESG. C'est dans la poursuite de cet objectif et en respect avec la réglementation française, que nous mettons à disposition de nos clients et du régulateur notre politique ESG, afin d'appliquer les exigences de transparence prévues dans la réglementation.

Taille de notre structure

L'entité dépasse le seuil de 500 millions d'euros (encours au bilan)	
☒ OUI	☐ NON

Si NON : Au 31/12/2025 les actifs sous gestion sont inférieurs à 500 millions d'euros, l'entité doit donc produire un *reporting* allégé. L'ensemble des institutions financières sont assujetties. Cette obligation vise à fournir des informations expliquant la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG (page 4 du présent document) ;

Si OUI : L'entité doit produire un *reporting* complet. En effet, seules les entités ayant plus de 500 millions d'euros de bilan ou d'encours, doivent effectuer la publication d'informations complémentaires sur la prise en compte des critères ESG. Le cas échéant, pour chacun des OPC et mandats de gestion qu'elles gèrent et dont l'encours est supérieur à 500 millions d'euros, elles doivent fournir un *reporting* complet.

Au 31 décembre 2025, les encours gérés par HMG Finance s'élèvent à **550,0 millions d'euros**. L'entité **dépasse le seuil de 500 millions d'euros** prévu par l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier et publie donc, pour la première fois, un **rapport complet** (le rapport sur l'exercice 2024 était un reporting allégé).

Aucun OPC ni mandat géré par HMG Finance ne dépasse individuellement 500 millions d'euros d'encours : aucune information complémentaire n'est donc requise au niveau des produits.

Détail des encours sous gestion

Catégorie	Produit	Classification SFDR	Encours au 31/12/2025	% des encours
OPCVM (compartiments de la SICAV HMG Finance)	HMG Découvertes	Article 8	179 535 498 €	32,64 %
	HMG Découvertes PME	Article 8	40 448 486 €	7,35 %
	HMG Globetrotter	Article 8 (depuis le 01/01/2025)	91 468 633 €	16,63 %
	HMG Japan Fund	Article 8 (dès sa création le 23/01/2025)	20 078 287 €	3,65 %
	HMG Africa Picking Fund	Article 8 (depuis le 01/01/2025)	5 620 123 €	1,02 %
	HMG Rendement	Article 8 (depuis le 01/01/2025)	31 438 036 €	5,72 %
Sous-total fonds article 8			368 589 062 €	67,01 %
OPC dédiés ¹	Markus Optimal Patrimoine (FCP)	Article 6	7 121 843 €	1,29 %
	Valmondia (SICAV)	Article 6	9 822 645 €	1,79 %
Gestion sous mandat	Clients particuliers	Non applicable	164 488 973 €	29,91 %
TOTAL			550 022 523 €	100,00 %

¹ Markus OP et Valmondia sont des OPC dédiés, gérés pour le compte de clients spécifiques, non commercialisés et fermés aux autres investisseurs. Ils n'ont pas vocation à être commercialisés ni à relever de l'article 8 Les exclusions sectorielles et normatives de HMG Finance (liste NBIM, armes controversées, charbon thermique, etc.) leur sont appliquées ; en revanche, les seuils de notation ESG propres aux fonds article 8 (25/100 par valeur et 51/100 par portefeuille) ne s'y appliquent pas. Ils sont néanmoins inclus dans les encours pris en compte pour le seuil de 500 millions d'euros et dans les indicateurs d'incidences négatives (PAI) publiés au niveau de l'entité.

Structure du rapport (*reporting* complet)

Le présent rapport suit la structure prévue par l'AMF pour les entités soumises à la fois à l'article 29 LEC et à l'article 4 SFDR (annexe F). Il intègre la déclaration relative aux principales incidences négatives (PAI) de l'exercice 2025.

Section	Contenu	Statut
Partie I – A	Démarche générale de l'entité (1° a, b, e)	Publié
Partie I – B	Moyens internes (2°)	Publié
Partie I – C	Gouvernance (3°)	Publié, avec actions d'amélioration
Partie I – D	Stratégie d'engagement et bilan (4°)	Partiel : bilan 2025 non compilé, expliqué
Partie I – E	Taxonomie européenne et combustibles fossiles (5°)	Publié
Partie I – F	Alignement sur l'Accord de Paris (6°)	Non publié : absence de stratégie, expliquée
Partie I – G	Alignement sur les objectifs de biodiversité (7°)	Non publié : absence de stratégie, expliquée
Partie I – H	Risques ESG dans la gestion des risques (8°)	Partiel : pas d'évaluation climat / biodiversité, expliqué
Partie I – I	Produits article 8 et article 9 (1° c)	Publié
Partie I	Plan d'amélioration continue	Publié
Partie II – J à N	Déclaration PAI (article 4 SFDR, articles 5 à 9 du règlement délégué 2022/1288)	Publié

Note méthodologique sur les données

- **Fournisseur de données** : les données ESG, les indicateurs d'incidences négatives (PAI) et les données relatives à la taxonomie européenne sont fournis par Clarity AI, qui distingue les données publiées par les émetteurs des données estimées. HMG Finance reprend ces données sans les retraiter.
- **Périmètre** : les indicateurs couvrent 98,9% des encours (fonds article 8, OPC dédiés et gestion sous mandat).
- **Date des données** : les indicateurs PAI 2025 sont des moyennes annuelles calculées à partir de données mensuelles (dernier jour du mois pour lequel l'ensemble des OPC gérés est valorisé) ; les taux de couverture et les parts de données estimées sont également des moyennes annuelles. Les données relatives à la taxonomie sont arrêtées au 31/12/2025, ces données étant publiées annuellement par les émetteurs.
- **Couverture et données estimées** : pour chaque indicateur, le taux de couverture des encours et la part de données estimées sont indiqués. Les émissions de gaz à effet de serre reposent en partie sur des estimations (22 % à 34 % selon le périmètre), ce qui reflète la faible publication de données par les petites et moyennes capitalisations et par les émetteurs des pays émergents.
- **Émissions totales** : le total des émissions (scopes 1, 2 et 3) peut différer de la somme des trois scopes, car Clarity AI retient pour le total la dernière année pour laquelle les trois scopes sont disponibles, alors que chaque scope pris isolément repose sur la dernière donnée disponible.
- **Intensité carbone publiée pour 2024** : la valeur publiée pour l'exercice 2024 (7 261 tCO₂e / M€ de chiffre d'affaires) apparaît comme étant erronée. Elle est 5 à 10 fois supérieure aux intensités calculées pour les fonds, qui représentent plus de la moitié des encours, et un calcul effectué en 2026 sur les portefeuilles de l'exercice 2024 donne une valeur d'environ 1 500. L'écart peut provenir d'une donnée de chiffre d'affaires erronée ou manquante ou de la mise à jour ultérieure des données par le fournisseur. Cette valeur n'est donc ni significative ni comparable avec celle de 2025.

Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

Présentation résumée de la démarche générale de l'entité

HMG Finance suit une approche d'investissement de long terme, orientée « value » et à contre-courant, spécialisée dans les petites et moyennes capitalisations, en France et sur les marchés émergents et frontières. La gouvernance des entreprises est au cœur de la sélection des valeurs, et la dimension sociale est jugée particulièrement importante pour des entreprises de taille moyenne, fortement dépendantes de leurs salariés, fournisseurs, clients et communautés locales.

La démarche ESG de HMG Finance repose sur quatre éléments :

- **Des exclusions sectorielles et normatives**, appliquées à l'univers d'investissement avant l'analyse du gérant : liste d'exclusion de la Norges Bank Investment Management (NBIM), armes controversées (conventions d'Oslo et d'Ottawa), charbon thermique, pornographie, production de tabac et de cannabis à usage récréatif.
- **Des seuils ESG pour les fonds article 8** fondés sur les données Clarity AI : exclusion des émetteurs dont la note ESG globale ou les notes des piliers social (S) et gouvernance (G) sont inférieures à 25/100 ; maintien des notes ESG, S et G de chaque fonds au-dessus de 51/100 ; taux de couverture minimal de 90 % pour les grandes capitalisations et de 75 % pour les petites et moyennes capitalisations (moins de 5 milliards d'euros).
- **La promotion de caractéristiques sociales** par les fonds article 8 (respect des normes internationales du travail, gestion responsable du travail, respect des droits de l'Homme), suivies au moyen d'indicateurs issus des PAI.
- **Le dialogue avec les émetteurs et l'exercice des droits de vote**

Les critères environnementaux sont pris en compte au travers des exclusions et du suivi de la note ESG globale, qui intègre une composante environnementale. HMG Finance ne fixe pas de critère environnemental spécifique dans la sélection des valeurs.

Certains investissements contribuent directement aux économies locales de pays en voie de développement, participant ainsi indirectement à certains des « Objectifs du Développement Durable » (ODD)². En effet, une des convictions de HMG FINANCE est que les industries locales contribuent davantage à l'économie mondiale de manière séquentielle lorsque certains critères macro sont remplis, et, plus généralement, que les marchés émergents et frontières sont une force motrice dans l'économie mondiale. HMG Finance considère que son devoir fiduciaire implique de se soumettre régulièrement à une analyse qualitative de chacun de ses investissements. Une partie de cette analyse couvre les facteurs ESG et est principalement utilisée pour effectuer le suivi de la progression des émetteurs sur les différents critères observés ainsi que pour des comparaisons de groupes de pairs locaux. En parallèle du fournisseur de données, l'équipe d'investissement contribue régulièrement à l'analyse en collectant des informations brutes au cours de ses interactions habituelles avec les entreprises (y compris, mais sans s'y limiter, les assemblées générales, les sites web des entreprises, les rapports, les réunions), certains de ces éléments peuvent relever de l'ESG.

² Lien : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

Information des clients

Par Information des clients on entend : Information des souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Grâce aux données de Clarity AI, les taux de couverture ESG des fonds article 8 respectent les seuils minimaux fixés par la politique d'investissement responsable : 90 % pour les grandes capitalisations et 75 % pour les petites et moyennes capitalisations. Depuis le 1^{er} janvier 2025, tous les fonds dont l'intitulé commence par « HMG » sont au niveau de l'article 8 SFDR.

HMG Finance informe ses clients et les porteurs de parts au moyen des documents suivants, disponibles sur la page [Investissement responsable](#) du site internet :

Document	Contenu	Fréquence
Politique d'investissement responsable (25/06/2025)	Démarche ESG, exclusions, méthodologie, prise en compte des PAI (article 4 SFDR)	Revue annuelle
Politique d'intégration des risques de durabilité (27/06/2025)	Article 3 SFDR	Revue annuelle
Déclaration relative aux principales incidences négatives (PAI)	Indicateurs PAI de l'entité	Annuelle
Prospectus de la SICAV et annexes précontractuelles SFDR	Caractéristiques sociales promues par chaque fonds article 8	À chaque mise à jour
Informations SFDR article 10 (site internet) et rapports périodiques (annexe IV SFDR)	Méthodologie, contrôles, indicateurs de durabilité de chaque fonds	Permanente / annuelle
Politique d'engagement actionnarial , politique de vote et comptes rendus	Engagement et vote	Annuelle
Politique d'exclusion des armes controversées et lettre d'engagement charbon thermique	Exclusions	Permanente
Présent rapport article 29 LEC	Ensemble de la démarche	Annuelle

Adhésion à des chartes, codes ou initiatives

Depuis février 2020 HMG Finance est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI). Les PRI sont un organisme indépendant, à but non lucratif, qui encourage les investisseurs à utiliser l'investissement responsable dans le but d'améliorer les rendements et mieux gérer les risques. Cet organisme est soutenu par l'Organisation des Nations Unies, sans pour autant en faire partie. Voici un extrait de la mission des PRI³ :

" Nous estimons que la création de valeur à long terme passe par un système financier mondial pérenne et efficace du point de vue économique. Ce système doit récompenser les investissements responsables à long terme et profiter à l'environnement comme à la société toute entière."

Aucun fonds ne bénéficie d'un label ESG. HMG Finance n'adhère à aucune initiative relative au climat ou à la biodiversité.

³ Lien en Anglais uniquement, texte présenté tiré de l'ancienne brochure en Français : <https://www.unpri.org/about-us/about-the-pri>

Moyens internes déployés par l'entité en matière de durabilité

Ressources Financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG

Indicateur	Exercice 2025	Exercice 2024
Équivalents temps plein (ETP) dédiés à l'ESG ⁽¹⁾	0,5 ETP sur 12 salariés, soit 4,2 %	8,3 % (publié)
Budget consacré aux données ESG (Clarity AI) / budget total des fournisseurs de données	22 476 € (Clarity AI), soit 25,48 % du budget total des fournisseurs de données (88 198 €)	30,2 % (publié)
Fournisseur de données ESG	Clarity AI	Clarity AI
Outils	Outil interne d'agrégation des données Clarity AI (suivi hebdomadaire des notes et de la couverture, suivi mensuel des PAI)	Idem

⁽¹⁾ La baisse par rapport à 2024 ne traduit pas une réduction des moyens, mais l'évolution des besoins de l'équipe ESG. L'exercice 2024 a concentré deux chantiers ponctuels : l'adaptation des processus ESG au nouveau fournisseur de données (Clarity AI - début 2024), puis la préparation du passage de trois fonds de l'article 6 à l'article 8 SFDR au 1er janvier 2025 et du lancement de HMG Japan Fund (article 8) en janvier 2025. En 2025, une fois ces projets achevés, le temps consacré à l'ESG correspond au fonctionnement courant du dispositif (contrôle hebdomadaire, suivi mensuel des PAI, rapports réglementaires). Les ETP sont mesurés selon le temps effectivement consacré à l'ESG au cours de l'exercice. Ces moyens seront ajustés en fonction des actions du plan d'amélioration continue.

Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions.

- Un analyste ESG a obtenu la certification **CESGA** (Certified ESG Analyst) délivrée par l'EFFAS.
- Mise en place, **à partir de juin 2025**, d'un contrôle hebdomadaire formalisé et traçable : extraction chaque vendredi des notes ESG, S et G et des taux de couverture de l'ensemble des positions des fonds article 8, archivage et diffusion d'un rapport de suivi à l'équipe de gestion.
- Passage de l'ensemble des fonds ouverts en article 8 SFDR au 1er janvier 2025, avec les documents précontractuels et périodiques correspondants.
- Mise à jour, en juin 2025, de la politique d'investissement responsable et de la politique d'intégration des risques de durabilité.

Analyse externe privée

Sélection du fournisseur de données : Clarity Ai.

Depuis début 2024, HMG Finance utilise les données de Clarity AI (notes ESG, indicateurs d'incidences négatives et données relatives à la taxonomie européenne). Ce fournisseur a remplacé Moody's ESG Solutions (ex-V.E), dont la couverture des petites et moyennes capitalisations et des émetteurs des pays émergents et frontières ne répondait plus aux besoins de HMG Finance.

Clarity AI rapproche les données de plusieurs sources pour retenir les plus fiables, et distingue les données publiées par les émetteurs des données estimées. Les notes ESG sont établies selon des tables de matérialité propres à chaque secteur. HMG Finance reprend ces données sans les retraiter.

La disponibilité des données reste la principale limite de la démarche. Les petites et moyennes capitalisations et les émetteurs des pays émergents publient encore peu d'informations de durabilité, et l'entrée en vigueur progressive de la directive CSRD ne couvrira qu'une partie de l'univers d'investissement. HMG Finance suit donc chaque semaine les taux de couverture de ses fonds article 8 et réévalue régulièrement l'adéquation de son fournisseur à ses besoins.

Méthodologie du fournisseur de données :

Site web de notre nouveau fournisseur : <https://clarity.ai/fr/>. Notre fournisseur passe en revue les différents points de données de plusieurs fournisseurs pour ne retenir que ceux qui semblent les plus fiables.

Démarche d'intégration des critères ESG au niveau de la gouvernance

Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décisions relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences. Environ un quart des effectifs a suivi la formation finance durable de l'AMF.

Supervision par les instances de gouvernance : les politiques ESG sont validées par la Présidente du Directoire. En 2025, aucune présentation formelle des questions ESG n'a été faite au Directoire ni au Conseil de surveillance ; compte tenu de la taille de la société (12 personnes), les échanges avec la direction sont fréquents mais informels. La prise en compte des critères ESG ne figure pas dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance. Une restitution annuelle formalisée est prévue au plan d'amélioration continue (fin de la partie I).

Poste	Connaissances, compétences, expérience
Présidente du directoire	Formation finance Durable AMF et formations ponctuelles dispensées par le responsable ESG.
Responsable de l'ESG	Forte expérience professionnelle dans le domaine. Formation finance Durable AMF et formation continue
Analyste de l'ESG	Formation finance Durable AMF, certification CESGA (EFFAS) obtenue en 2025, formation continue et veille réglementaire, intégration de l'ESG.
Gérants	Formations ponctuelles dispensées par le responsable de l'ESG et l'analyste de l'ESG.
RCCI	Formations ponctuelles dispensées par le responsable de l'ESG et l'analyste de l'ESG.

Inclusion de l'ESG dans les politiques de rémunération

Conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 (Transparence de la politique de rémunération en matière de durabilité), HMG FINANCE doit communiquer dans sa politique de rémunération⁴ des

⁴ https://www.hmgfinance.com/wp-content/uploads/2025/07/HMG_FINANCE_Politique_de_remuneration-2025.pdf

informations sur la manière dont les rémunérations sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité et si elles dépendent d'indicateurs de performance ESG.

La rémunération des Gérants de portefeuille ne prend pas en compte les incidences négatives en matière sociale et de gouvernance car les critères sociaux et de gouvernance étaient déjà scrutés et intégrés dans la sélection des sociétés, sans pour autant prendre la forme d'une notation extra-financière. Il n'y a donc pas eu de changement significatif justifiant une modification des critères de rémunération pour les Gérants en lien avec la prise en compte des risques de durabilité.

Le versement d'une part variable, qui ne peut avoir lieu qu'au terme d'un exercice, n'est jamais garanti ou systématique. Il dépend éventuellement des résultats de la société au cours de l'exercice écoulé, et se détermine annuellement pour chaque collaborateur sur des critères d'évaluation tels que son implication, sa détermination à remplir les tâches qui lui sont confiées, et les résultats de son travail sur l'activité de la société. Malgré une évaluation favorable du travail du collaborateur, aucune part variable ne lui sera versée si les résultats de l'année écoulée sont jugés insuffisants.

Stratégie d'engagement auprès des émetteurs

Périmètre et modalités

La [politique d'engagement actionnarial](#) et la politique de vote s'appliquent aux OPC gérés. HMG Finance ne vote pas au nom des clients sous mandat ; pour la gestion sous mandat, l'engagement se limite à la sélection et au suivi des émetteurs.

- **Dialogue** : les gérants rencontrent régulièrement les dirigeants des sociétés (assemblées générales, réunions d'analystes, salons, conférences téléphoniques). La gouvernance et, pour les fonds article 8, les enjeux sociaux sont au centre de ces échanges. L'engagement ne constitue pas le pilier principal de la stratégie environnementale ou sociale des fonds.
- **Vote** : la politique de vote prévoit un vote dès que la détention dépasse 5 % des droits de vote ou du capital sur l'ensemble de la gestion collective, et permet de voter en dessous de ce seuil lorsque l'intérêt des porteurs le justifie. HMG Finance n'a pas recours à un prestataire de conseil en vote. Les votes sont centralisés sous le contrôle du RCCI.
- **Coopération** : elle intervient principalement pour la défense des actionnaires minoritaires, sans action de concert.

Bilan de l'exercice 2025

En pratique, HMG Finance a voté en 2025 à la quasi-totalité des assemblées générales des sociétés françaises détenues par les OPC gérés, au-delà du seuil prévu par sa politique de vote. Le vote aux assemblées de sociétés étrangères est resté exceptionnel, en raison des contraintes techniques et d'accès à l'information.

HMG Finance n'a pas compilé de bilan chiffré de ses votes et de ses actions d'engagement pour l'exercice 2025 (nombre d'assemblées, sens des votes, thèmes abordés, décisions d'investissement ou de désinvestissement liées à l'engagement). Le dernier [compte rendu d'engagement actionnarial](#) publié porte sur l'exercice 2023. La production de ce bilan figure au plan d'amélioration continue (fin de la partie I).

HMG Finance n'a pas de politique d'engagement propre au secteur des combustibles fossiles, auquel son exposition est principalement indirecte et marginale.

Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Part des encours alignée sur la taxonomie européenne

HMG Finance n'a pris aucun engagement minimal d'investissement dans des activités alignées sur la taxonomie européenne. La part des encours alignée ci-dessous résulte de la composition des portefeuilles

et non d'un objectif de gestion. Elle est calculée uniquement à partir des données publiées par les émetteurs, hors émetteurs souverains, au 31/12/2025.

Indicateur clé (KPI)	Part éligible	Part alignée
Chiffre d'affaires	19,46 %	5,80 %
Dépenses d'investissement (CapEx)	22,82 %	6,88 %
Dépenses d'exploitation (OpEx)	6,38 %	2,82 %

Répartition de la part alignée (chiffre d'affaires) par objectif environnemental : atténuation du changement climatique 4,84 % ; économie circulaire 0,69 % ; prévention de la pollution 0,25 % ; adaptation au changement climatique 0,01 % ; eau et biodiversité inférieures à 0,01 %. Les activités alignées liées au nucléaire représentent 0,32 % des encours et celles liées au gaz fossile moins de 0,01 %.

Source : Clarity AI, export au 31/12/2025, données publiées uniquement (« Entity Level Reporting »), hors émetteurs souverains. En incluant les données estimées, la part alignée atteint 6,24 % (chiffre d'affaires), 7,99 % (CapEx) et 2,87 % (OpEx).

Part des encours exposée aux combustibles fossiles

Indicateur	2025	Couverture 2025	Part estimée 2025	2024 (moyenne)
Part des investissements dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PAI 4)	5,95 %	98,0 %	0 %	8,95 %

Moyennes 2025 calculées à partir des données mensuelles (Clarity AI).

Depuis 2021, HMG Finance exclut le charbon thermique de ses investissements ([lettre d'engagement du 17 mai 2021](#), dans le prolongement de l'engagement de la Place de Paris du 2 juillet 2019), ainsi que, progressivement et lorsque l'information est disponible, les sociétés situées principalement dans la chaîne de valeur du charbon thermique. HMG Finance applique en outre la liste d'exclusion de la NBIM, qui comprend des critères relatifs au charbon et aux émissions de gaz à effet de serre jugées inacceptables.

HMG Finance n'a pas adopté de politique de sortie du pétrole et du gaz. L'indicateur PAI 4 retient toute activité liée aux combustibles fossiles (extraction, traitement, stockage, transport). L'exposition relevée est principalement indirecte, au travers de fonds tiers détenus dans la gestion sous mandat, et correspond à des activités marginales des émetteurs concernés.

Stratégie d'alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris

Situation

HMG Finance n'a pas défini de stratégie d'alignement sur les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris et ne fixe pas d'objectif quantitatif à horizon 2030. Elle ne publie donc pas les informations prévues au 6° du III de l'article D.533-16-1 (objectif, méthodologie, trajectoire, rôle de l'engagement, changements de stratégie).

Raisons

- **Données** : l'univers d'investissement est composé principalement de petites et moyennes capitalisations françaises et d'émetteurs des pays émergents et frontalières, qui publient peu de données climatiques. Les émissions de gaz à effet de serre des portefeuilles reposent encore pour 22 % à 34 % sur des estimations, et le scope 3, le moins fiable, représente environ 85 % des émissions totales. HMG Finance

ne dispose pas aujourd'hui de données prospectives (trajectoires d'émissions, objectifs de réduction des émetteurs, température implicite).

- **Moyens** : avec 12 salariés et 0,5 ETP consacré à l'ESG, HMG Finance considère que la taille actuelle des équipes ne permet pas de piloter une trajectoire d'alignement.
- **Approche de gestion** : la gestion repose sur la sélection de valeurs (stock picking) sans allocation sectorielle ou géographique prédéfinie, et la démarche ESG privilégie les critères sociaux et de gouvernance, jugés les plus matériels pour les émetteurs de l'univers.

En conséquence, la direction de HMG Finance a décidé de ne pas fixer, à ce stade, d'objectif de réduction des émissions ni de limite applicable aux portefeuilles. Elle a en revanche décidé d'allouer un budget à la prospection et à l'éventuelle acquisition de données climatiques et de biodiversité complémentaires (plan d'amélioration continue).

Mesures en place

- Exclusion du charbon thermique et application de la liste d'exclusion de la NBIM.
- Suivi mensuel des indicateurs climatiques des PAI sur l'ensemble des encours et publication annuelle dans la déclaration PAI.

Indicateurs climatiques de l'exercice 2025

Indicateur (ensemble des encours)	2025	Couverture	Part estimée	2024 (moyenne)
Émissions de GES – scope 1 (PAI 1)	63 459 tCO ₂ e	99,0 %	22,1 %	93 666 tCO ₂ e
Émissions de GES – scope 2 (PAI 1)	11 488 tCO ₂ e	99,0 %	22,1 %	14 228 tCO ₂ e
Émissions de GES – scope 3 (PAI 1)	445 988 tCO ₂ e	98,7 %	31,1 %	415 524 tCO ₂ e
Émissions totales de GES (PAI 1)	522 924 tCO ₂ e	98,5 %	33,5 %	510 599 tCO ₂ e
Empreinte carbone (PAI 2)	1 142 tCO ₂ e / M€ investi	98,5 %	33,5 %	1 328 tCO ₂ e / M€ investi
Intensité de GES des sociétés (PAI 3)	1 437 tCO ₂ e / M€ de CA	98,6 %	33,6 %	7 261 (1)
Part de consommation d'énergie non renouvelable (PAI 5)	68,2 %	72,3 %	2,4 %	65,0 %
Intensité de consommation d'énergie des secteurs à fort impact climatique (PAI 6)	0,46 GWh / M€ de CA	99,3 %	28,0 %	0,53 GWh / M€ de CA
Part des investissements dans des sociétés sans initiative de réduction des émissions de carbone (indicateur facultatif 4)	72,1 %	100 %	0 %	71,3 %

Moyennes 2025 calculées à partir des données mensuelles (Clarity AI). (1) Valeur publiée pour 2024 jugée atypique, ni significative ni comparable : voir la note méthodologique.

Ces indicateurs décrivent l'empreinte actuelle des portefeuilles. Ils ne constituent ni un objectif ni une mesure d'alignement sur une trajectoire de température.

Stratégie d'alignement sur les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Situation et raisons

HMG Finance n'a pas défini de stratégie d'alignement sur les objectifs de long terme de la Convention sur la diversité biologique et ne publie pas d'indicateur d'empreinte biodiversité. Elle ne publie donc pas les informations prévues au 7° du III de l'article D.533-16-1.

Les raisons sont les mêmes que pour le climat et sont renforcées par le manque de méthodologies et de données relatives à la biodiversité pour les petites et moyennes capitalisations et les émetteurs des pays émergents. HMG Finance n'a pas accès, à ce jour, à un indicateur d'empreinte biodiversité (par exemple en MSA.km²) pour ses portefeuilles.

Indicateurs suivis en 2025

HMG Finance suit les indicateurs des PAI liés à la biodiversité et aux ressources naturelles :

Indicateur (ensemble des encours)	2025	Couverture	Part estimée	2024 (moyenne)
Part des investissements dans des sociétés ayant une incidence négative sur des zones sensibles pour la biodiversité (PAI 7)	1,91 %	96,1 %	0 %	2,35 %
Part des investissements dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation (indicateur facultatif 15)	54,1 %	73,3 %	0 %	67,0 %
Part des investissements dans des sociétés implantées dans des zones de stress hydrique élevé sans politique de gestion de l'eau (facultatif 8)	1,52 %	68,9 %	0 %	1,69 %
Part des investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau (facultatif 7)	22,9 %	85,9 %	0 %	18,6 %
Rejets dans l'eau (PAI 8)	0,46 t / M€ investi	30,6 %	75,4 %	0,52 t / M€ investi
Part des investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques (facultatif 9)	0,35 %	99,8 %	0 %	0,45 %

Moyennes 2025 calculées à partir des données mensuelles (Clarity AI). La part des encours alignée sur l'objectif de protection de la biodiversité de la taxonomie européenne est inférieure à 0,01 %.

L'acquisition de données de biodiversité et le réexamen de la position de HMG Finance figurent au plan d'amélioration continue (fin de la partie I).

Prise en compte des risques ESG dans la gestion des risques

La [politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement](#) (article 3 SFDR, mise à jour le 27 juin 2025) décrit le dispositif résumé ci-dessous.

Identification et évaluation des risques

- **Matérialité** : les risques sociaux et de gouvernance sont jugés les plus matériels pour les émetteurs de l'univers (petites et moyennes entreprises dépendantes de leurs parties prenantes, filiales de groupes internationaux dans les pays émergents, secteurs de l'industrie et des matériaux, importance du risque de réputation au Japon). Les risques environnementaux sont considérés comme moins matériels dans le processus d'investissement.
- **Évaluation** : les risques sont évalués à l'aide des notes de risque ESG de Clarity AI, établies selon des tables de matérialité propres à chaque secteur et combinant données quantitatives, données qualitatives et controverses. Les indicateurs PAI complètent cette évaluation par une mesure des incidences passées.
- **Limites** : dépendance à un fournisseur unique et à ses méthodologies (dont des outils d'intelligence artificielle), écarts possibles entre fournisseurs, biais en faveur des entreprises qui publient davantage. Les données sont reprises sans retraitement afin de limiter les conflits d'intérêts et de garantir la comparabilité.

Gestion et suivi des risques

- **Avant l'investissement** : application des exclusions sectorielles et normatives ; pour les fonds article 8, vérification de chaque nouvel investissement au regard des seuils ESG (note minimale de 25/100 par émetteur) et des taux de couverture.

- **Pendant la détention** : suivi hebdomadaire des notes ESG, S et G, des notes moyennes des fonds (minimum 51/100) et des taux de couverture. Ce contrôle est formalisé et tracé depuis juin 2025 (extraction chaque vendredi sur le portefeuille arrêté au jeudi, archivage, rapport diffusé à l'équipe de gestion). Une dégradation sous les seuils peut conduire le gérant à alléger ou céder la position.
- **Suivi mensuel des PAI** sur l'ensemble des encours, agrégés en moyenne annuelle.
- **Résultat 2025** : aucun dépassement des limites ESG n'a été constaté sur l'exercice.

La gestion sous mandat et les OPC dédiés article 6 (Markus OP et Valmondia) ne sont pas soumis aux seuils de notation ESG ni au suivi hebdomadaire. Les exclusions sectorielles et normatives s'y appliquent, et de nombreuses valeurs y sont également détenues par les fonds article 8, ce qui les fait bénéficier indirectement du suivi.

Risques climatiques et liés à la biodiversité

HMG Finance n'identifie ni n'évalue spécifiquement les risques physiques, les risques de transition et les risques liés à la biodiversité. Elle ne dispose pas de cartographie des risques ESG, ces risques ne sont pas intégrés formellement au dispositif général de gestion des risques de la société, et aucune estimation quantitative de leur impact financier ni de la part des encours exposée n'est publiée. Les raisons sont celles exposées dans les sections ici présentes (disponibilité des données, taille de la structure).

Certains indicateurs publiés dans ce rapport donnent une première indication de l'exposition aux enjeux de transition (exposition aux combustibles fossiles de 5,95 %, part de 72,1 % des investissements dans des sociétés sans initiative de réduction de leurs émissions), sans constituer une évaluation de ces risques.

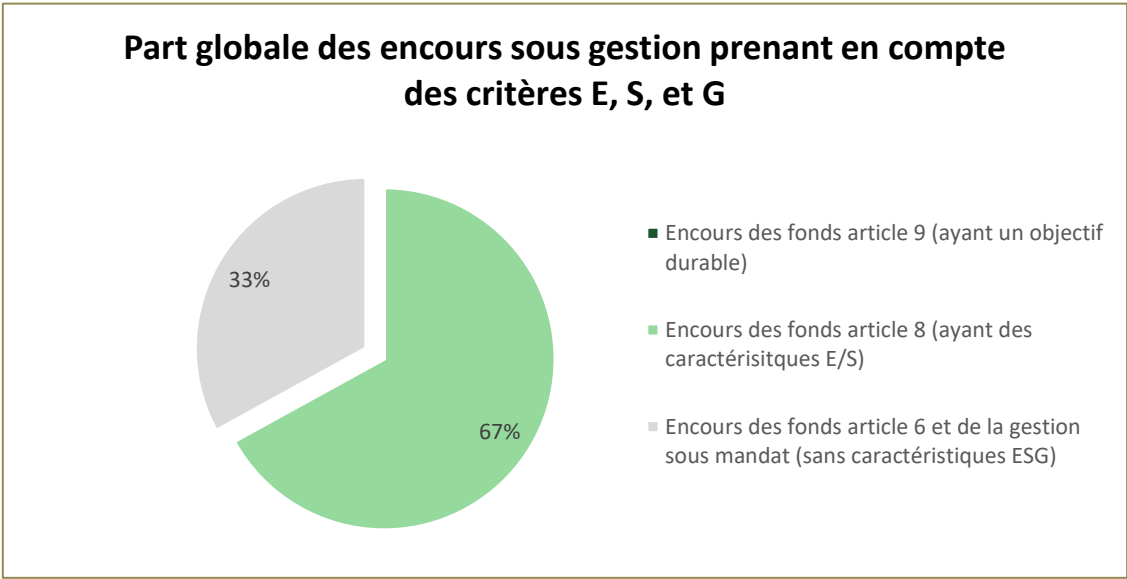
La mise en place d'une cartographie des risques ESG couvrant les risques physiques, de transition et liés à la biodiversité figure au plan d'amélioration continue (fin de la partie I). Les politiques ESG sont revues chaque année.

Liste des produits financiers « article 8 » et « article 9 » au sens du règlement Disclosure

Depuis le 1er janvier 2025, **l'ensemble des fonds ouverts gérés par HMG Finance relève de l'article 8 SFDR** : HMG Découvertes, HMG Découvertes PME, HMG Globetrotter, HMG Rendement, HMG Africa Picking Fund et HMG Japan Fund (créé le 23 janvier 2025 et article 8 dès sa création). Aucun produit ne relève de l'article 9.

Les fonds article 8 prennent en compte les trois dimensions ESG : les critères sociaux et de gouvernance au travers des seuils appliqués aux notes des piliers S et G, et la dimension environnementale au travers des exclusions et de la note ESG globale, qui l'intègre de fait. La part des encours prenant en compte des critères ESG s'établit donc à 67,0 % (encours des fonds article 8). Le rapport de l'exercice 2024 avait retenu une lecture plus restrictive (prise en compte simultanée et spécifique de critères E, S et G), qui conduisait à un taux nul. Les exclusions sectorielles et normatives s'appliquent aux investissements en direct de l'ensemble des encours : fonds article 8, OPC dédiés (Markus OP et Valmondia) et gestion sous mandat. Les seuils de notation ESG (25/100 par valeur et 51/100 par portefeuille) ne s'appliquent qu'aux fonds article 8.

Indicateur au 31/12/2025	Encours	Part des encours
Fonds article 9	0 €	0 %
Fonds article 8 (encours prenant en compte des critères ESG) HMG Découvertes HMG Découvertes PME HMG Rendement HMG Globetrotter HMG Japan Fund HMG Africa Picking Fund	368,6 M€	67,0 %
OPC dédiés article 6 (exclusions uniquement) Markus Optimal Patrimoine et Valmondia	16,9 M€	3,1 %
Gestion sous mandat	164,5 M€	29,9 %



Plan d'amélioration continue

Suivi des objectifs fixés dans le rapport de l'exercice 2024

Objectif 2024	Réalisation
Passage de l'ensemble des fonds HMG en article 8 SFDR, avec les reportings afférents	Réalisé au 1er janvier 2025 (HMG Japan Fund dès sa création le 23 janvier 2025).
Formation	Certification CESGA obtenue en 2025 par un analyste ESG.
Développement de politiques et d'outils permettant de prendre en compte l'environnement	Non réalisé : repris aux actions 1 à 4 ci-dessous.

Actions prévues

La direction de HMG Finance a décidé d'allouer un budget à la prospection et à l'éventuelle acquisition de données climatiques et de biodiversité complémentaires. Elle ne prend pas, à ce stade, d'engagement de réduction des émissions ou de limite sur les portefeuilles.

Écart constaté	Action corrective	Échéance
Absence de données climatiques prospectives et de données de biodiversité	Choisir et éventuellement souscrire à des données complémentaires (par exemple trajectoires et objectifs de réduction des émetteurs, température implicite, risques physiques et de transition, empreinte biodiversité)	T2 2027
Absence de mesure de l'alignement climat et de l'empreinte biodiversité	Calculer ces indicateurs sur l'ensemble des encours et les publier dans le rapport article 29	Rapport sur l'exercice 2027
Absence d'objectif quantitatif d'alignement sur l'Accord de Paris et sur les objectifs de biodiversité	Réexamen formel par la direction de l'opportunité de fixer des objectifs, sur la base d'au moins un exercice de données	Rapport sur l'exercice 2028
Absence de cartographie des risques ESG ; risques climatiques et de biodiversité non évalués	Établir une cartographie des risques ESG (dont risques physiques, de transition et de biodiversité), l'intégrer au dispositif de contrôle interne et estimer la part des encours exposée	T2 2027, conditionné à l'obtention des données nécessaires
Bilan de l'engagement et du vote non compilé pour 2024 et 2025	Tenir un registre des votes et des échanges avec les émetteurs à jour avec des délais plus courts ; publier les comptes rendus d'engagement actionnarial des exercices 2024 et 2025	T2 2027
Absence de restitution formelle ESG aux instances de gouvernance	Présenter chaque année au Directoire le bilan ESG et l'avancement du présent plan	À partir de 2027
Environ 6 M€ de gestion sous mandat non couverts par les données ESG	Collecter les identifiants (ISIN) des positions concernées	T2 2027
Exclusions non appliquées au contenu des fonds tiers détenus en gestion sous mandat	Étudier l'application des exclusions par transparence aux fonds tiers	Optionnel
Publication tardive des rapports réglementaires ESG	Établir un calendrier interne de production (déclaration PAI, rapport article 29, compte rendu d'engagement) permettant une publication au plus tard le 30 juin	T1 2027

PARTIE II – Déclaration relative aux principales incidences négatives

(article 4 SFDR)

Résumé

HMG Finance prend en considération les principales incidences négatives (PAI) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration consolidée de HMG Finance ; elle couvre la période de référence du 1er janvier au 31 décembre 2025 et l'ensemble de ses activités de gestion (OPC gérés et gestion sous mandat), à l'exception d'environ 6 M€ de gestion sous mandat.

En 2025, l'ensemble des fonds ouverts relève de l'article 8 SFDR et promeut des caractéristiques sociales (respect des droits de l'Homme et des normes internationales du travail). Les indicateurs sociaux des PAI sont donc au cœur de la démarche. Les principales évolutions de l'exercice sont une baisse de l'empreinte carbone (1 142 contre 1 328 tCO₂e / M€ investi) et de l'exposition aux combustibles fossiles (5,95 % contre 8,95 %), une nette amélioration des indicateurs relatifs aux politiques de droits de l'Homme, et une hausse des expositions aux controverses relevées au titre du Pacte mondial (0,35 % contre 0,09 %).

Description des principales incidences négatives et comparaison historique

Les indicateurs sont des moyennes annuelles calculées à partir des données mensuelles de Clarity AI, reprises sans modification. Pour chaque indicateur sont indiqués le taux de couverture et la part de données estimées.

Tableau 1 – Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateur	Élément de mesure	2025	2024	Couverture / estimé 2025	Mesures prises et prévues
1. Émissions de GES	Scope 1 (tCO ₂ e)	63 459	93 666	99,0 % / 22,1 %	Suivi mensuel ; pas de cible
	Scope 2 (tCO ₂ e)	11 488	14 228	99,0 % / 22,1 %	Suivi mensuel ; pas de cible
	Scope 3 (tCO ₂ e)	445 988	415 524	98,7 % / 31,1 %	Suivi mensuel ; pas de cible
	Total scopes 1+2+3 (tCO ₂ e)	522 924	510 599	98,5 % / 33,5 %	Suivi mensuel ; pas de cible
2. Empreinte carbone	tCO ₂ e / M€ investi	1 142	1 328	98,5 % / 33,5 %	Suivi mensuel ; pas de cible
3. Intensité de GES des sociétés	tCO ₂ e / M€ de chiffre d'affaires	1 437	7 261 (1)	98,6 % / 33,6 %	Suivi mensuel ; pas de cible
4. Exposition au secteur des combustibles fossiles	% des investissements	5,95 %	8,95 %	98,0 % / 0 %	Exclusion du charbon thermique ; liste NBIM
5. Énergie non renouvelable	Consommation (%)	68,21 %	65,00 %	72,3 % / 2,4 %	Suivi mensuel ; pas de cible
	Production (%)	1,42 %	1,27 %	82,6 % / 0 %	Suivi mensuel ; pas de cible
6. Intensité énergétique des secteurs à fort impact climatique	GWh / M€ de CA (total) (2)	0,464	0,528	99,3 % / 28,0 %	Suivi mensuel ; pas de cible
7. Biodiversité : zones sensibles	% des investissements	1,91 %	2,35 %	96,1 % / 0 %	Suivi mensuel ; pas de cible

Indicateur	Élément de mesure	2025	2024	Couverture / estimé 2025	Mesures prises et prévues
8. Rejets dans l'eau	t / M€ investi	0,46	0,52	30,6 % / 75,4 %	Suivi mensuel ; pas de cible
9. Déchets dangereux et radioactifs	t / M€ investi	161,00	336,54	98,9 % / 58,7 %	Suivi mensuel ; pas de cible
10. Violations du Pacte mondial / principes OCDE	% des investissements	0,35 %	0,09 %	96,1 % / 0 %	Exclusions normatives (liste NBIM) ; suivi mensuel
11. Absence de processus de contrôle du Pacte mondial / OCDE	% des investissements	3,51 %	0,56 %	85,8 % / 0 %	Suivi mensuel ; pas de cible
12. Écart de rémunération hommes-femmes non corrigé	% (3)	10,49 %	11,09 %	50,6 % / 0 %	Suivi mensuel (caractéristique sociale des fonds art. 8) ; pas de cible
13. Mixité des organes de gouvernance	% de femmes	41,22 %	40,97 %	83,7 % / 0 %	Suivi mensuel ; pas de cible
14. Exposition aux armes controversées	% des investissements	0,0001 %	0 %	98,0 % / 0 %	Exclusion (conventions d'Oslo et d'Ottawa)

(1) Valeur publiée pour 2024 jugée atypique, ni significative ni comparable (voir la note méthodologique). (2) Par secteur NACE en 2025 : A 0,027 ; B 0,159 ; C 0,193 ; D 0,051 ; E 0,004 ; F 0,002 ; G 0,004 ; H 0,016 ; L 0,009 GWh / M€ de CA. (3) Exprimé en pourcentage selon la méthodologie de Clarity AI.

PAI 14 : l'exposition relevée (0,0001 %) est indirecte et extrêmement marginale ; elle provient de quatre valeurs détenues par deux fonds tiers eux-mêmes détenus par des clients de la gestion sous mandat. **PAI 10** : l'indicateur recense des violations présumées ou avérées, de gravité variable. L'exposition est marginale : peu de valeurs concernées sont détenues en direct, la plupart des expositions étant indirectes, au travers de fonds tiers. Ces émetteurs ne figurent pas sur la liste d'exclusion de la NBIM, qui n'exclut une entreprise qu'après avis de son Conseil d'éthique. **PAI 4** : l'exposition est principalement indirecte, via des fonds tiers détenus en gestion sous mandat.

Indicateurs applicables aux émetteurs souverains et aux actifs immobiliers

Indicateur	Élément de mesure	2025	2024	Couverture / estimé 2025	Mesures prises et prévues
15. Intensité de GES des pays	tCO ₂ e / M€ de PIB	0,0708	0,0183	n.d. (1)	Pas d'investissement direct en titres souverains
16. Pays connaissant des violations de normes sociales	Nombre / %	0 / 0 %	0 / 0 %	n.d. (1)	Idem
17. Combustibles fossiles via des actifs immobiliers	%	Non applicable	Non applicable	–	Aucun actif immobilier
18. Actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	%	Non applicable	Non applicable	–	Aucun actif immobilier

L'exposition aux émetteurs souverains est indirecte et marginale (six fonds tiers détenus en gestion sous mandat) ; les valeurs sont calculées par Clarity AI sur l'ensemble des encours, ce qui les rend très faibles et peu significatives. (1) Taux de couverture moyen non communiqué par le fournisseur pour ces indicateurs. Indicateurs facultatifs relatifs aux États (moyennes 2025, mêmes réserves) : inégalités de revenus 0,0080 ; liberté d'expression 0,00022 ; droits de l'Homme 0,00056 ; corruption 0,00019 ; pays et territoires non coopératifs 0 ; stabilité politique 0,00008 ; état de droit 0,00018.

Tableau 2 – Indicateurs environnementaux supplémentaires

Indicateur	Élément de mesure	2025	2024	Couverture / estimé 2025	Mesures prises et prévues
2. Émissions de polluants atmosphériques	t / M€ investi	3,98	5,61	22,9 % / 87,2 %	Suivi mensuel ; pas de cible
4. Sociétés sans initiative de réduction des émissions de carbone	% des investissements	72,08 %	71,33 %	100 % / 0 %	Suivi mensuel ; pas de cible
6. Utilisation de l'eau	m ³ / M€ investi	1 801	2 015	87,0 % / 46,6 %	Suivi mensuel ; pas de cible
	Eau recyclée (%)	1,15 %	0,60 %	22,7 % / 0 %	Suivi mensuel ; pas de cible
7. Sociétés sans politique de gestion de l'eau	% des investissements	22,89 %	18,58 %	85,9 % / 0 %	Suivi mensuel ; pas de cible
8. Zones de stress hydrique élevé	% des investissements	1,52 %	1,69 %	68,9 % / 0 %	Suivi mensuel ; pas de cible
9. Sociétés productrices de produits chimiques	% des investissements	0,35 %	0,45 %	99,8 % / 0 %	Suivi mensuel ; pas de cible
13. Déchets non recyclés	t / M€ investi	140,78	37,03	50,9 % / 10,6 %	Suivi mensuel ; pas de cible
15. Déforestation	% sans politique	54,07 %	67,02 %	73,3 % / 0 %	Suivi mensuel ; pas de cible

Tableau 3 – Indicateurs sociaux et de gouvernance supplémentaires

Indicateur	Élément de mesure	2025	2024	Couverture / estimé 2025	Mesures prises et prévues
1. Sans politique de prévention des accidents du travail	% des investissements	2,38 %	1,41 %	86,2 % / 0 %	Suivi mensuel (caractéristique sociale des fonds art. 8) ; pas de cible
2. Taux d'accidents	Accidents / million d'heures	6,70	6,31	75,4 % / 0 %	Suivi mensuel ; pas de cible
3. Jours perdus (blessures, accidents, décès, maladies)	Jours / an	8 102	9 627	60,0 % / 0 %	Suivi mensuel ; pas de cible
4. Sans code de conduite fournisseurs	% des investissements	2,98 %	3,10 %	84,5 % / 0 %	Suivi mensuel (caractéristique sociale des fonds art. 8) ; pas de cible
5. Sans mécanisme de traitement des plaintes du personnel	% des investissements	3,51 %	2,63 %	85,8 % / 0 %	Suivi mensuel (caractéristique sociale des fonds art. 8) ; pas de cible
6. Protection insuffisante des lanceurs d'alerte	% des investissements	5,47 %	2,70 %	85,7 % / 0 %	Suivi mensuel (caractéristique sociale des fonds art. 8) ; pas de cible
7. Cas de discrimination	Nombre (moyenne pondérée)	0,0577	0,0543	96,1 % / 0 %	Suivi mensuel ; pas de cible
	Dont ayant donné lieu à sanction	0,00016	0,00012	96,1 % / 0 %	Suivi mensuel ; pas de cible
8. Ratio de rémunération excessif	Ratio	60,85	50,74	54,9 % / 0 %	Suivi mensuel ; pas de cible
9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	% des investissements	8,55 %	15,76 %	87,3 % / 0 %	Suivi mensuel (caractéristique sociale des fonds art. 8) ; pas de cible
10. Manque de diligence raisonnable (droits de l'Homme)	% des investissements	7,28 %	22,98 %	85,1 % / 0 %	Suivi mensuel (caractéristique sociale des fonds art. 8) ; pas de cible
11. Absence de politique contre la traite des êtres humains	% des investissements	5,87 %	11,75 %	83,6 % / 0 %	Suivi mensuel (caractéristique sociale des fonds art. 8) ; pas de cible
14. Incidents graves en matière de droits de l'Homme	Nombre (moyenne pondérée)	0	0	96,1 % / 0 %	Suivi mensuel (caractéristique sociale des fonds art. 8) ; pas de cible
15. Absence de politique anticorruption	% des investissements	4,46 %	2,41 %	86,5 % / 0 %	Suivi mensuel ; pas de cible
16. Mesures insuffisantes contre la corruption	Nombre de cas	0	0	96,1 % / 0 %	Suivi mensuel ; pas de cible
17. Condamnations / amendes pour corruption	Nombre / M€	0 / 0	0 / 79,51	96,1 % / 0 %	Suivi mensuel ; pas de cible

Comparaison historique

L'exercice 2025 est le premier exercice pour lequel la comparaison avec l'exercice précédent repose sur une méthode identique (moyennes de données mensuelles, même fournisseur). Sur les 45 indicateurs comparables publiés (hors intensité de GES 2024, jugée non comparable), 22 se sont améliorés, 19 se sont dégradés et 4 sont stables. Les parts de données estimées restent élevées pour les émissions de gaz à effet de serre (22 % à 34 %).

Les variations doivent être interprétées indicateur par indicateur : elles résultent à la fois de l'évolution réelle des émetteurs, de la variation de leur valorisation et de leur chiffre d'affaires, de la composition des portefeuilles et de l'évolution des données du fournisseur. HMG Finance ne tire pas de conclusion générale de ces évolutions sur deux exercices.

Politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives

La prise en compte des PAI est décrite dans la [politique d'investissement responsable](#), approuvée par la Direction générale le 25 juin 2025. Sa mise en œuvre relève des analystes ESG, sous la responsabilité de la Présidente du Directoire.

- **Identification** : HMG Finance suit chaque mois l'ensemble des indicateurs PAI disponibles chez Clarity AI (14 indicateurs obligatoires du tableau 1 et indicateurs facultatifs des tableaux 2 et 3) et publie toutes les données disponibles, sans se limiter aux indicateurs minimaux requis.
- **Hiérarchisation** : HMG Finance privilégie les indicateurs sociaux liés au respect des droits de l'Homme et des normes internationales du travail, jugés les plus matériels pour les petites et moyennes entreprises de son univers ; neuf de ces indicateurs servent à mesurer les caractéristiques sociales promues par les fonds article 8. Les indicateurs environnementaux sont suivis sans être hiérarchisés, faute de données prospectives suffisantes.
- **Atténuation** : exclusions sectorielles et normatives, seuils de notation ESG pour les fonds article 8, dialogue avec les émetteurs. Aucune cible chiffrée n'est définie sur les indicateurs PAI.
- **Marge d'erreur** : les indicateurs dépendent de la couverture et des estimations de Clarity AI, indiquées pour chaque indicateur. Certains indicateurs (rejets dans l'eau, polluants atmosphériques, eau recyclée) ont une couverture inférieure à 35 % et sont peu représentatifs.

Politique d'engagement

La [politique d'engagement actionnarial](#) et la politique de vote ont été décrites plus tôt dans le document. L'engagement porte principalement sur la gouvernance et, pour les fonds article 8, sur les enjeux sociaux. HMG Finance n'a pas défini de mécanisme spécifique d'adaptation de sa politique d'engagement en cas d'absence de réduction des principales incidences négatives sur plusieurs périodes ; ce point sera examiné dans le cadre du plan d'amélioration (action 5).

Références aux normes internationales

- **Pacte mondial des Nations unies et principes directeurs de l'OCDE** : suivi des PAI 10 et 11 ; application de la liste d'exclusion de la NBIM, qui repose notamment sur des critères de conduite (droits de l'Homme, atteintes graves à l'environnement, corruption, émissions de gaz à effet de serre jugées inacceptables).
- **Conventions d'Oslo et d'Ottawa** : [exclusion des armes controversées](#) (PAI 14).
- **Accord de Paris** : exclusion du charbon thermique ([lettre d'engagement](#)) ; suivi des PAI 1 à 6. HMG Finance n'utilise pas de scénario climatique prospectif.
- **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)** : HMG Finance est signataire depuis 2020.